

Direction générale adjointe Mer, Tourisme et Mobilités
Direction des voies navigables
Service valorisation touristique et développement durable
Personne chargée du dossier : Elise LEROUX
Fonction : Gestionnaire du domaine public fluvial
Tél. : 02 99 84 47 70
Courriel : vn-usagers@bretagne.bzh

→ **Référence** à rappeler dans toutes vos correspondances
N° : AC 2021-09-16 bis

Rennes, le 16/09/2021

Objet : Fermeture chemin de halage

**Annule et remplace la précédente autorisation du 16 septembre 2021
Le Président du Conseil régional de Bretagne,**

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne en date du 2 juillet 2021 portant délégation de signature à la cheffe du service valorisation touristique et développement durable ;
Considérant que la mairie de Bruz organise des visites du Moulin de Champcors, bief de Cicé, le 19/09/2021 ;
Considérant que ces visites nécessitent une interdiction de stationnement sur le chemin de halage ;

Arrête :

Article 1 - Prescriptions

Le stationnement sur le chemin de halage, rive gauche, sur le parking de Champcors est partiellement interdit à tous les usagers dans la limite de la zone matérialisée.

Le dimanche 19 septembre 2021

Une signalisation temporaire délimitant le secteur concerné par cette interdiction sera mise en place par la commune de Bruz.

Cette interdiction ne concerne pas les personnels de la Région Bretagne, (personnels d'astreinte).

Article 2- Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera transmise aux communes de Bruz, Saint-Jacques-de-la-Lande et de Chevaigné.

Article 3 - Exécution

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La Cheffe du service valorisation touristique et développement durable

Véronique VÉRON